



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]

Code du produit : Hstu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal :

Utilisation industrielle.

Utilisation de la substance/mélange :

Additif alimentaire (E330), acidifiant, agent séquestrant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ne convient pas pour un usage biocide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL Ti'Pi.

Adresse : 210 rue des artisans. ZI Jalday. 64500 Saint Jean de Luz.

Téléphone : +33(0)5 59 23 46 38

Email: contact@tipi.eco

https://www.tipi.eco

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication : 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] :

Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Eye Irrit. 2

H319

STOT SE 3

H335

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger (Phrases H) :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Acide citrique	N° CAS: 77-92-9 N° CE (EINECS): 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42	50 - 60	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation :

Emmener la victime à l'air frais. Aucun danger significatif.

Après contact avec la peau :

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Faire boire abondamment la victime. NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Contact avec la peau :**

Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux :

Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Poudre sèche. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone. Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés :

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Risques spécifiques :**

En cas d'incendie, dégagement de gaz toxiques.

Danger d'explosion :

Éviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

Réactions dangereuses :

Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné.

Mesures générales :

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers**Instructions de lutte contre l'incendie :**

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Équipements de protection particuliers des pompiers :

Vêtements de protection et appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Mesures générales :**

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes**Équipement de protection :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Procédures d'urgence :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer et restreindre l'accès. Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes**Équipement de protection :**

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage .

Procédures d'urgence :

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement :**

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage :

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Les résidus peuvent être arrosés à l'eau. Neutraliser avec : carbonate de sodium. Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques :**

Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage :

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

Produits incompatibles :

Bases fortes. Oxydants forts.

Matières incompatibles :

Cuivre et ses alliages. Acier au carbone.

Température de stockage :

5 - 30°C pour éviter la cristallisation et le dépôt de condensation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Hygiène industrielle :**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection des yeux :**

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau :**

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Protection des mains :

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau :**Vêtements de protection - sélection du matériau :**

Exemple : Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection respiratoire :**

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Aspect	: Liquide clair.
Poids moléculaire	: 192 g/mol
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 102 - 108°C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible
Point de décomposition	: 170°C
pH pur	: < 1
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 7 - 10 mPa.s à 25°C
Solubilité	: Eau : 1850 g/l à 20°C. Soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Log P octanol / eau à 20°C	: -1.8 – -0.2
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1.23 - 1.25 g/cm ³ à 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable

Distribution granulométrique : Non applicable
 Forme de particule : Non applicable
 Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable
 État d'agrégation des particules : Non applicable
 État d'agglo. des particules : Non applicable
 Surface spécifique d'une particule : Non applicable
 Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Température sous 5°C. Température dépassant 30°C.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Oxydant. Agents réducteurs. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

À hautes températures, le produit se décompose et dégage des fumées toxiques et irritantes. Oxydes d'azote. Oxydes de carbones.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) :

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé.

Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]	
Administration orale (rat) DL50	11700 (basé sur acide citrique anhydre)

Acide citrique (77-92-9)	
Administration orale (rat) DL50	11700 mg/kg (basé sur acide citrique anhydre)
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

pH pur : < 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH pur : < 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Informations relatives aux CMR :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Peut irriter les voies respiratoires.

Acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets sur l'environnement :

Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.

Sur l'eau :

Complètement soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :

Non classé.

Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]	
CL50-96 h - Poisson	440 - 706 leusciscus idus
CE50-24 h - Daphnies	120 (72h)

Acide citrique (77-92-9)	
CL50-96 h - Poisson	440 (440 – 706) mg/l leusciscus idus
CE50-24 h - Daphnies	1535 mg/l Daphnia magna (72h)
CE50-72 h - Algues	425 mg/l/168h
NOEC chronique algues	425 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DBO	0.575 - 0.675 g O ₂ /g substance (DBO5)
DCO-valeur	0.7 - 0.8 g O ₂ /g substance

Acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DBO	0.575 - 0.675 g O ₂ /g substance (DBO5)
DCO-valeur	0.7 - 0.8 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]	
Log P octanol/eau à 20°C	-1.8 – -0.2
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Acide citrique (77-92-9)	
Log P octanol/eau à 20°C	-1.8 – -0.2

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage :

Bien dilué avec de l'eau, neutralisé et évacué à l'égout. Ou incinérer. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages :

Décontamination/nettoyage : lavage à l'eau. Neutraliser les eaux de lavage avant rejet. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR/IMDG.

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport :

Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux sections 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre :

Aucune donnée disponible.

Transport maritime :

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Stabilisateur d'urine [conservateur et neutralisant d'odeur]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne :

Classe de danger pour l'eau (WGK) :

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) :

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas :

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen :

Aucun des composants n'est listé.

SZW-lijst van mutagene stoffen :

Aucun des composants n'est listé.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding :

Aucun des composants n'est listé.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid :

Aucun des composants n'est listé.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling :

Aucun des composants n'est listé.

Danemark :

Réglementations nationales danoises :

L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs.

Suisse :

Classe de stockage (LK) :

LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Autres données :

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française.

Texte intégral des phrases H- et EUH- :

Eye Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires